



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
24/09/2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 30 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de l'espace Le Conquérant, rue Victor Dupont à Saint-James (50240) sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
8/10/2020

Conseillers titulaires présents : 114

Jocelyne ALLAIN, Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER (jusqu'à la Q°110), Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mjkaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Alain BODIN, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRÏONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadège BUNEL, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Katia CLÉMENT, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Christophe HERNOT, Richard HERPIN, Bertrand HEUDES, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Régine JONCHERE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER (jusqu'à la Q°105), Jacques LUCAS, Michel MARY, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Guy POLFLIET, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q°106), Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 3

Martine HERBERT remplacée par Roger LELOGEIS
Pierre-Michel VIEL remplacé par Sylvie VALLET

Paulette MATÉO remplacée par Joëlle SALIOT

Pouvoirs : 5

Philippe FAUCON à Francis TURPIN
Benoît HAMARD à Loïc BAILLEUL
Carine MAHIEU à Maurice DUHAMEL

Camille PESCHET à Nadine CALVEZ
Michel PRIEUR à Stéphane LELIEVRE

Excusés : 7

Lydie BRIONNE
Jean-Claude FRANCOIS
Patrick LEPELTIER
Michel RAULT

Christelle ERRARD
Bertrand GILBERT
Christelle PERRIGAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LELIEVRE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2020/09/30- 105. Assemblées : constitution de la commission consultative des services publics locaux – élection des membres de l'assemblée délibérante

Délibération n°2020/09/30- 106. Modernisation et partenariats : présentation du rapport d'activités 2019

Délibération n°2020/09/30- 107. Economie : cession d'une parcelle à la SCI Mascaret, ZA Estuaire à Poilley
Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 30/09/2020

Délibération n°2020/09/30- 108. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SAS Les Serres d'Isigny

Délibération n°2020/09/30- 109. Habitat : opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et OPAH - Renouvellement Urbain Avranches : validation de la stratégie opérationnelle

Délibération n°2020/09/30- 110. Tourisme : détermination des tarifs de la taxe de séjour

Question retirée. Déchets : modification du règlement de la redevance spéciale

Délibération n°2020/09/30- 111. Déchets : tarification déchèteries 2020

Délibération n°2020/09/30- 112. Déchets : exonération des professionnels de la TEOM pour l'année 2021

Délibération n°2020/09/30- 113. Milieux naturels : désignation de représentants au sein de l'entente avec la communauté de communes Andaine Passais, Domfront Tinchebray Interco, la communauté de communes du bocage mayennais et Flers agglo

Délibération n°2020/09/30- 114. Saison culturelle : détermination de tarifs pour la saison culturelle

Délibération n°2020/09/30- 115. Patrimoine : Acquisition d'un bâtiment technique à Juvigny-Les-Vallées

Délibération n°2020/09/30- 116. Commande publique : élection des membres de la commission d'appel d'offres « groupement de commandes »

Délibération n°2020/09/30- 117. Assemblées : constitution de la commission consultative des services publics locaux – désignation des membres représentant les associations locales

Délibération n°2020/09/30- 118. Commande publique : Travaux d'aménagements bocagers sur le territoire communautaire

Délibération n°2020/09/30- 119. Commande publique : Travaux de remplacement de réseaux d'assainissement sur le secteur de la Croix Verte - Le Val Saint Père et Avranches,

Délibération n°2020/09/30- 120. Commande publique : Travaux de réfection de l'installation de chauffage/rafraîchissement - Espace ECO Michel Thoury - Saint James

Délibération n°2020/09/30- 121. Commande publique : Marché gardiennage et déchets végétaux du Mortainais

Délibération n°2020/09/30- 122. Finances : désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération n°2020/09/30- 123. Finances : subventions aux associations dont les demandes excèdent 10 000€

Délibération n°2020/09/30- 124. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

Délibération n°2020/09/30- 125. Finances : pertes sur créances éteintes et irrécouvrables

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<http://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Monsieur le Président a souhaité la bienvenue à Madame Régine JONCHERE et Monsieur Jean-Paul RANCHIN, conseillers communautaires d'Avranches, qui intègrent le conseil communautaire suite aux démissions de Madame Caroline MARIE et Monsieur Guénhaël HUET.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la question n°6 « Programme Local de l'Habitat : arrêt de projet suite aux avis des communes et du SCOT » est retirée de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 10 septembre 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020 a été adopté à la majorité (Pour : 115, Contre : 0, Abstention : 1).

Délibération n°2020/09/30- 105. Assemblées : constitution de la commission consultative des services publics locaux – élection des membres de l'assemblée délibérante

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, inséré au chapitre III du livre IV de sa première partie, et relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 fixant la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi que les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection ;

Considérant que deux listes ont été déposées dans le délai fixé par délibération du 29 juillet 2020, en l'occurrence, le mardi 29 septembre à 12h00 à savoir :

Liste déposée par M. AUBRAYS le 28/09/2020 :

1. Monsieur Philippe AUBRAYS
2. Madame Catherine BRUNAUD-RHYN
3. Monsieur Hervé DESSEROUER
4. Madame Angélique FERREIRA
5. Madame Jessie ORVAIN
6. Monsieur Vincent BICHON
7. Monsieur Denis LAPORTE
8. Madame Mikaëlle SEGUIN

Liste déposée par M. LEVOYER le 28/09/2020 :

1. Monsieur Patrick LEVOYER

Il est donc procédé à une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste dont le résultat est le suivant :

Nombre total de votants : 121

Suffrages valablement exprimés : 119

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Bulletins blancs ou nul : 2

Quotient électoral 14,875

Nombre et % de voix obtenues

Liste M. Aubrays	106	89%
Liste M. Levoyer	13	11%

Nombre de sièges obtenus au quotient électoral

Liste M. Aubrays	7
Liste M. Levoyer	0

Nombre de sièges obtenus en fonction du reste

	NB.	Reste au plus fort
Liste M. Aubrays	0	1,875
Liste M. Levoyer	1	13

Résultat Final		
Liste M. Aubrays	7 Sièg(e)s	88%
Liste M. Levoyer	1 Sièg(e)s	13%

A la majorité, le conseil communautaire a donc élu les membres de l'assemblée délibérante de la CCSPL comme suit :

Président

1. Le président de la communauté d'agglomération ou Monsieur David JUQUIN par délégation ;

Membres de l'assemblée délibérante :

1. Monsieur Philippe AUBRAYS
2. Madame Catherine BRUNAUD-RHYN
3. Monsieur Hervé DESSEROUER
4. Madame Angélique FERREIRA
5. Madame Jessie ORVAIN
6. Monsieur Vincent BICHON
7. Monsieur Denis LAPORTE
8. Monsieur Patrick LEVOYER

Délibération n°2020/09/30- 106. Modernisation et partenariats : présentation du rapport d'activités 2019

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu les délibérations n°2020/02/27 – 45 a à k du 27 février 2020 relatives à l'adoption des comptes administratifs 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2020,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus,

Après présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'assemblée délibérante avant transmission aux communes membres pour communication devant les conseils municipaux,

Après échanges, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ci-annexé,
- **DIT** que le rapport d'activité 2019 sera adressé aux maires de chaque commune membre en vue de la présentation aux conseillers municipaux.

Délibération n°2020/09/30- 107. Economie : cession d'une parcelle à la SCI Mascaret, ZA Estuaire à Poilley

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 22 septembre 2020

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 août 2020 estimant la valeur vénale du terrain à 14 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Rémy MASSE, gérant de la SARL SEED implantée à Poilley et de la SCI MASCARET, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZV n°318, située sur la ZA de l'Estuaire à Poilley, pour une superficie estimée entre 1 500 de 2 000 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 112, Contre : 8, Abstention : 1) :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZV n°318 à Poilley, pour une superficie estimée entre 1 500 de 2 000 m², à la SCI MASCARET ou toute société s'y substituant, au prix de 14.00€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/09/30- 108. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SAS Les Serres d'Isigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS Les Serres d'Isigny de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 75, Contre : 26, Abstentions : 19, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTÉ** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de la SAS Les Serres d'Isigny ;
- **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Délibération n°2020/09/30- 109. Habitat : opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et OPAH - Renouvellement Urbain Avranches : validation de la stratégie opérationnelle

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Entendu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement du suivi-animation d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée pour une durée de 5 ans ;
- **VALIDE** le lancement du suivi-animation d'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches pour une durée de 5 ans ;
- **VALIDE** les objectifs opérationnels mentionnés dans les conventions financières ;
- **VALIDE** les deux projets de conventions d'OPAH réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Anah, de l'Etat et de l'ensemble des partenaires
- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions d'OPAH, annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement du marché relatif au suivi-animation des OPAH.
- **INSCRIT** aux budgets les crédits nécessaires au versement des aides, pour un montant de 1.710.000€ pour la durée de l'opération.

Délibération n°2020/09/30- 110. Tourisme : détermination des tarifs de la taxe de séjour

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour ;

Vu l'article 113 de la loi de finances pour 2020

Vu le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-7, et L. 422-3 et suivants ;

Vu l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, ensemble la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/09/25 – 173 du 25 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération relative aux tarifs de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel, sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, par toutes les natures d'hébergements touristiques proposés à titre onéreux :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
8. Terrains de camping et de caravanage,
9. Ports de plaisance.
10. Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Les hébergeurs font parvenir à la communauté d'agglomération leur déclaration de la taxe de séjour 2 fois par an :

- Jusqu'au 15 janvier de l'année N pour le second semestre de l'année précédente (du 01 juillet au 31 décembre de l'année N-1)
- Jusqu'au 15 juillet de l'année N pour le premier semestre de l'année en cours (du 01 janvier au 30 juin de l'année N)

Les hébergeurs ont également la possibilité de procéder à des télédéclarations régulières sur leur compte, ouvert sur la plateforme logicielle de télédéclaration communautaire.

Article 5 :

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs sera reversé par leurs soins au receveur communautaire :

- Entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre de l'année N pour le premier semestre de l'année N ;
- Entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'année N+1 pour le second semestre de l'année N-1.

Les plateformes intermédiaires de paiement collectent et reversent la taxe de séjour 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

Article 6 :

Les communes recevant des versements de taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation d'en reverser le produit intégral à la Communauté d'Agglomération.

Article 7 :

Le conseil départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du C.G.C.T., la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 8 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMSMN	Taxe additionnelle 10%	Tarif taxe de séjour
Palaces	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,84 €	0,08 €	0,92 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,06 €	0,69 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,53 €	0,05 €	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,42 €	0,04 €	0,46 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	5 % du coût par personne et par nuitée* dans la limite de 1,05 €.	+ 10% de taxe additionnelle
--	---	-----------------------------

Article 9 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € TTC par nuitée.

Article 10 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Article 11 :

Sans préjudice des faits réprimés au cinquième alinéa du I de l'article L. 2333-43, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40, de ne pas avoir produit la déclaration mentionnée à l'article R. 2333-56 ou de ne pas l'avoir produite dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43 ;

2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40, d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète ;

3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-40, de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour forfaitaire due dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 3° donne lieu à une infraction distincte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Monsieur LAMBERT n'a pas pris part au vote) :

- **FIXE** les modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2021, la délibération du Conseil communautaire n° 2018/09/25 – 174 du 25 septembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Question retirée. Déchets : modification du règlement de la redevance spéciale

Après échanges de l'assemblée, monsieur le Président a décidé de retirer cette question qui sera retravaillée avec les communes ne souhaitant pas signer la convention.

Délibération n°2020/09/30- 111. Déchets : tarification déchèteries 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2224-26, les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2333-76 à L2333-80 ;

Vu le Code de l'Environnement : articles L541-1 et suivants du Titre IV / Livre V ;

Vu le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers de la Manche ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental : titre IV ;

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 22 octobre 2018, qui a donné un avis favorable à l'application du règlement des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 27 novembre 2019, qui a donné un avis favorable à l'harmonisation et la généralisation de la facturation des usagers des déchèteries dès 2020,

Vu le conseil communautaire du 3 février 2020, qui a validé l'harmonisation et la généralisation de la facturation des usagers des déchèteries au 1^{er} juillet 2020,

Vu la Commission Environnement, lors de sa réunion en date du 22 septembre 2020, qui a donné un avis favorable à un décalage de la facturation des apports à compter du 1^{er} octobre 2020 pour les nouveaux professionnels,

Vu la note de présentation annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 6, Abstentions : 7) :

- **DECIDE** d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} octobre 2020 et non au 1^{er} juillet 2020 pour les apports des professionnels des déchèteries où la facturation n'était pas appliquée, soit Ducey, Isigny Le Buat, Brécey, Juvigny les Vallées, Sourdeval, Mortain et Saint Cyr du Bailleul.
- **MAINTIENT** l'application de la nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les établissements exonérés de TEOM.

Délibération n°2020/09/30- 112. Déchets : exonération des professionnels de la TEOM pour l'année 2021

Vu les dispositions du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises faisant appel à un prestataire privé,

Considérant que pour exonérer de TEOM les sociétés se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2021, la Communauté d'agglomération doit délibérer avant le 15 octobre 2020,

Considérant qu'après examen des dossiers de demandes d'exonération, certaines entreprises peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets », réunie le 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux immeubles concernés pour l'année 2021.

Délibération n°2020/09/30- 113. Milieux naturels : désignation de représentants au sein de l'entente avec la communauté de communes Andaine Passais, Domfront Tinchebray Interco, la communauté de communes du bocage mayennais et Flers agglo

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 novembre 2017 approuvant la création d'une entente entre la Communauté de Communes Andaine Passais, Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de Communes du bocage Mayennais, Flers Agglo et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie visant à mettre en œuvre un programme de restauration des milieux aquatiques de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées,

Considérant que l'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences,

Considérant la mise en place d'une commission spéciale nommée à cet effet composée de trois membres élus pour chacune des cinq intercommunalités précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 118, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DESIGNE** Monsieur Vincent BICHON, Monsieur Pascal GRENTE et Monsieur Raymond BECHET pour représenter la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie au sein de la commission spéciale.

Délibération n°2020/09/30- 114. Saison culturelle : détermination de tarifs pour la saison culturelle

Considérant que le nouveau projet culturel prévoit à la fois un plus fort déploiement de la saison culturelle sur l'ensemble de l'agglomération et une plus grande diversité du contenu artistique,

Considérant que, dans ce contexte, il est envisagé l'accueil de concerts de musique actuelle afin de s'adresser au plus jeunes en aménageant ponctuellement les salles,

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs billetterie avec l'ajout d'un nouveau tarif afin d'adapter les recettes à ce type de soirée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer « un tarif D » en complément des tarifs déjà existants ;
- **FIXE** ce « tarif D » comme suit :

Tout public

- **Plein tarif 22€**
- **Tarif réduit : 17€** (étudiants, jeunes de moins de 20 ans, chômeurs, bénéficiaires de minimas sociaux. Sur présentation d'un justificatif)

Abonnés :

- **Plein : 20€**

- Réduit : 13€ (étudiants, jeunes de moins de 20 ans, chômeurs, bénéficiaires de minimas sociaux. Sur présentation d'un justificatif)

Délibération n°2020/09/30- 115. Patrimoine : Acquisition d'un bâtiment technique à Juvigny-Les-Vallées

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 6 juillet 2020,

Vu l'avis du domaine délivré le 2 juillet 2020,

Considérant que ce bien est de fait occupé par les services techniques de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et de la commune de Juvigny-Les-Vallées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier situé sur la parcelle ZE n°77 sis Cité Gustave Guillard, lieu-dit L'Epine à Juvigny-Les-Vallées d'une contenance de 1784 m² pour un montant de 45 000€,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents relatifs à l'exécution de cette cession.

Délibération n°2020/09/30- 116. Commande publique : élection des membres de la commission d'appel d'offres « groupement de commandes »

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lorsqu'au moins deux collectivités sont concernées soit par des marchés publics de travaux, des marchés publics de fournitures courantes et de services, de marchés publics de techniques de l'information et de la communication ou bien encore des marchés publics de prestations intellectuelles qui peuvent être réalisés en commun, il convient d'établir une convention de groupement de commandes ;

Considérant que l'attribution des marchés, dans ce cadre, sera faite par une commission d'appel d'offres spécifique appelée « Commission de Groupement de Commandes » ;

Considérant que la délibération du 10 septembre 2020 est non-avenue en ce que le conseil communautaire a désigné un conseiller communautaire non-membre de la CAO, en méconnaissance de l'article susvisé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE que la délibération du 10 septembre 2020 est non avenue,
- DESIGNNE les représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres Groupement de commandes :

Représentant titulaire : Monsieur le Président ou par délégation Monsieur David JUQUIN

Représentant suppléant : Monsieur Vincent BICHON

Délibération n°2020/09/30- 117. Assemblées : constitution de la commission consultative des services publics locaux – désignation des membres représentant les associations locales

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, inséré au chapitre III du livre IV de sa première partie, et relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 fixant la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi que les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection ;

Considérant que les huit associations sollicitées consentent à siéger au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 116, Contre : 2, Abstention : 0) :

- DESIGNNE les associations locales suivantes pour siéger au sein de la CCSPL :

1. ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE, SECTION DE SAINT-JAMES (F.N.A.T.H.).
2. CLIC du Sud-Manche

3. COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU MORTAINAIS.
4. FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE.
5. FÉDÉRATION POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU MORTAINAIS
6. MISSION LOCALE DU SUD MANCHE
7. PASSERELLES FORMATION
8. MANCHE NATURE

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du président de l'association, celui-ci pourra donner pouvoir à tout membre du bureau ou salarié de ladite association.

Délibération n°2020/09/30- 118. Commande publique : Travaux d'aménagements bocagers sur le territoire communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la description du marché comme suit :

Les travaux de reconstitution bocagère visant principalement à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre les inondations notamment. Les prestations concernent 3 types d'interventions :

- Création de talus et aménagements complémentaires
- Fourniture de plants, de protection du gibier et plantations
- Fourniture et pose de paillage

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de reconstitution bocagère, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du décret susmentionné:

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant TTC de l'offre
1	Création de talus et aménagements complémentaires (secteur centre)	SARL DAILLENCOURT	35 919,00 €
2	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation (secteur centre)	NAUDET REBOISEMENT	45 668,10 €
3	Fourniture et mise en place de plaquettes bois (secteur centre)	HAIECOBOIS	38 670,00 €
4	Création de talus et aménagements complémentaires (Secteur Est)	SARL DAILLENCOURT	35 919,00 €
5	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation (Secteur Est)	NAUDET REBOISEMENT	45 668,10 €
6	Fourniture et mise en place de plaquettes bois (Secteur Est)	HAIECOBOIS	38 670,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Madame RIVIERE-DAILLENCOURT n'a pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des sociétés retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération n°2020/09/30- 119. Commande publique : Travaux de remplacement de réseaux d'assainissement sur le secteur de la Croix Verte - Le Val Saint Père et Avranches

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 30/09/2020

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la description du marché comme suit :

Les réseaux d'assainissement sur le secteur de la Croix Verte sont en très mauvais état ; le réseau est implanté majoritairement en domaine privé dans des parcelles agricoles et il est difficilement exploitable.

Des travaux d'urgence impérieuse ont dû être effectués en septembre 2019 suite à des débordements d'eaux usées chez les riverains. Ils ont consisté à déconnecter l'arrivée de Pontaubault directement vers la station d'épuration.

Suite à cette première tranche de travaux et à la restitution du schéma directeur d'assainissement, il a été décidé de finaliser les travaux sur ce secteur en reprenant l'ensemble du réseau du hameau de la Croix Verte pour éviter les débordements récurrents chez les riverains et la fin du transfert jusqu'à la station en passant par la route pour faciliter l'exploitation et améliorer son entretien.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de remplacement des réseaux d'assainissement sur le secteur de la Croix Verte, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du décret susmentionné:

Considérant qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

N° de lot	Intitulé du marché	Entreprise	Montant HT pour la solution de base
unique	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE LA CROIX VERTE LE VAL ST PERE ET AVRANCHES	STURNO	244 879.22 €
Montant total →			244 879.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Madame RIVIERE-DAILLEN COURT n'a pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de la société retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés

Délibération n°2020/09/30- 120. Commande publique : Travaux de réfection de l'installation de chauffage/rafraîchissement - Espace ECO Michel Thoury - Saint James

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de réfection de l'installation de chauffage et rafraîchissement pour l'espace Eco Michel Thoury à St James, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du décret susmentionné:

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant HT pour la solution de base
unique	Travaux de réfection de l'installation de chauffage- rafraîchissement- Espace Eco Michel Thoury	OZENNE	286 586 ,38 €
Montant total →			286 586 ,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Madame RIVIERE-DAILLEN COURT n'a pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de la société retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés

Délibération n°2020/09/30- 121. Commande publique : Marché gardiennage et déchets végétaux du Mortainais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en ses articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 régissant la procédure formalisée,

Vu la fin programmée du marché de mise à disposition de contenant, transport, traitement des déchets végétaux et gardiennage des déchèteries du Mortainais au 31 décembre 2020,

Vu la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service des déchèteries du Mortainais au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la consultation par procédure formalisée, sera lancée courant octobre 2020 pour une date limite de réception des offres début novembre 2020,

Considérant la durée de ce marché à deux ans,

Considérant la décomposition en 2 lots :

- **Lot 1** : Mise à disposition de contenants, rechargement, transport, traitement et valorisation des déchets végétaux des 3 déchèteries du Mortainais
- **Lot 2** : Gardiennage et entretien des déchèteries de Saint-Cyr du Bailleul et de Sourdeval

Considérant l'enveloppe financière pour les 2 lots sur les 2 ans est de 290 000 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Madame RIVIERE-DAILLEN COURT n'a pas pris part au vote) :

- **ACCEPTÉ** les prestations relatives à la mise à disposition de contenant, transport, traitement des déchets végétaux et gardiennage des déchèteries du Mortainais,
- **AUTORISE** le Président à signer sur cette base, par anticipation, les actes d'engagement avec les prestataires qui seront retenus pour la réalisation des prestations susmentionnées et tous avenants éventuels à ce marché.

Délibération n°2020/09/30- 122. Finances : désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Par délibération en date du 23 février 2007, la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie a procédé à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Pour rappel, cette commission intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe notamment à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers et donne un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif et, en cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Au regard des propositions faites par les communes, il est proposé de retenir les membres titulaires et suppléants conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Le premier tri a été effectué en tenant compte de la répartition territoriale (4 membres titulaires et 4 membres suppléants par pôle territorial) et en respectant la parité lorsque c'était possible.

A partir de ces listes, le Directeur Départemental des Finances Publiques retiendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, conformément aux tableaux joints à la présente délibération, les 20 membres titulaires ainsi que les 20 membres suppléants susceptibles d'intégrer la CIID.

Délibération n°2020/09/30- 123. Finances : subventions aux associations dont les demandes excèdent 10 000€

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Messieurs SADIMAN et LEQUERTIER n'ont pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations tel que mentionné dans le tableau ci-dessous ;

CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2020 suite COVID19	Montant proposé 2020
Les Cèdres	38 100,00 €	38 100,00 €
Musique Expérience	20 000,00 €	10 000,00 €
Label Plante	20 000,00 €	1 500,00 €

SERVICES A LA PERSONNE

ASSOCIATIONS	Montant Sollicité 2020 suite COVID19	Montant proposé 2020
ASSOC JEUNESSE SPORTS LOISIRS (AISL)	15 000,00 €	15 000,00 €
CLIC DU SUD MANCHE	50 000,00 €	50 000,00 €
LES CEDRES	97 600,00 €	90 000,00 €
LES PETITES CANAILLES	61 000,00 €	61 000,00 €
Musique Expérience	393 811,44 €	393 811,00 €
OFFICE CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF ST-HILAIRE (OC2S)	397 457,00 €	320 100,00 €
OSCS ISIGNY (office socio culturel et sportif)	62 000,00 €	62 000,00 €
TIREPIED ENFANCE LOISIRS	117 830,00 €	117 830,00 €
Famille rurale Terregatte Beuvron	62 000,00 €	62 000,00 €

ECONOMIE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2020 suite COVID 19	Montant proposé 2020
FEDERATION POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU MORTAINAIS FDCAM	20 000,00 €	12 500,00 €

RESSOURCES

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2020 suite COVID 19	Montant proposé 2020
AMICALE DU PERSONNEL AVRANCHES MONT ST MICHEL	10 890 €	10 890,00 €

FILIERE EQUINE

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE 2020 suite COVID	MONTANT PROPOSE 2020
LA SOCIETE DES COURSES DE PONTORSON	30 000,00 €	30 000,00 €

- AUTORISE monsieur le président à signer les conventions si rapportant.

Délibération n°2020/09/30- 124. Finances : décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

❖ Budget général

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstention : 1) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions	Observations
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 120 000,00	
Total de la décision modificative		- 120 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 73 : Impôts et taxes		- 120 000,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	- 120 000,00	Diminution des recettes fiscales de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) suite au dispositif de dégrèvement voté par délibération en date du 29 juillet 2020 pour aider les entreprises fragilisées par la crise sanitaire
Total de la décision modificative		- 120 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 11 : Equipements touristiques		44 000,00	
2313	Travaux	44 000,00	Réfection des passerelles des cascades de Mortain et belvédère de Chaulieu
Total de la décision modificative		44 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts		164 000,00	
1641	Besoin d'emprunts	164 000,00	Ajustement sur besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 120 000,00	
Total de la décision modificative		44 000,00	

❖ Budget annexe « abattoir »

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstention : 1) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		100 000,00	
2135	Matériels et installations techniques	100 000,00	Nécessité d'effectuer des mises aux normes sanitaires minimums à la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et renouvellement de matériels vétustes (chambre froide, évaporateur, compresseur...)
Chapitre 23 : Travaux de construction		-100 000,00	
2313	Construction	-100 000,00	Ajustement sur provision pour travaux
Total de la décision modificative		-	

❖ Budget annexe « assainissement collectif »

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstention : 1) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 67 : charges exceptionnelles		22 250	
673	Titres annulés sur ex antérieurs	22 250	Annulation de titres
Chap 023 : virement à la section d'investissement		- 20 450	
Total de la décision modificative		1 800	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77 : recettes exceptionnelles		1 800	
773	Mandats annulés sur ex antérieurs	1 800	Ajustement budgétaire
Total de la décision modificative		1 800	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 45 : opération pour compte de tiers		1 800	
458101	Opération Val de Sée	1 800	Solde de marché
Total de la décision modificative		1 800	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 13 : subventions		22 250	
13111	Subventions agence	22 250	Régularisation d'imputation
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation		- 20 450	
Total de la décision modificative		1 800	

❖ Budget annexe « ateliers relais »

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstention : 1) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		10 250,00	
6542	Créances éteintes	10 250,00	Créance éteinte suite à liquidation d'une entreprise
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 10 250,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 23 : Travaux de construction		- 10 250,00	
2313	Construction	- 10 250,00	Ajustement sur provision pour travaux
Total de la décision modificative		- 10 250,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 10 250,00	
Total de la décision modificative		- 10 250,00	

❖ Budget annexe « bâtiments industriels »

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstention : 1) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		7 500,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	7 500,00	Reversement loyer entreprise suite à levée d'option d'achat crédit bail
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 7 500,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés		7 500,00	
165	Dépôt et cautionnement versés	7 500,00	Restitution de la caution suite à levée d'option d'achat crédit bail
Chapitre 23 : Travaux de construction		- 15 000,00	
2313	Construction	- 15 000,00	Ajustement sur provision pour travaux
Total de la décision modificative		- 7 500,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 7 500,00	
Total de la décision modificative		- 7 500,00	

Délibération n°2020/09/30- 125. Finances : pertes sur créances éteintes et irrécouvrables

Vu la créance éteinte présentée par la Trésorerie d'Avranches suite à la liquidation d'une entreprise,

Vu que la Trésorerie d'Avranches a satisfait à ses obligations de déclaration,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 5, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1) :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 10 226,06 € sur le budget annexe « ateliers relais »

La séance a été levée à 22h45.

Le Président,
David NICOLAS

